

Procédure

Infestation de punaises de lit en RI-RTF

Direction du programme jeunesse (DProgJ)



PR_2500_013 Infestation de punaises de lit en RI-RTF

Propriétaire : Direction du programme jeunesse (DProgJ)
Répondance RI-RTF

Destinataire(s) :

Gestionnaires et équipes concernées des directions suivantes :

- Direction des programmes DI-TSA-DP
- Direction du programme jeunesse
- Direction des programmes santé mentale et dépendance
- Direction du programme SAPA
- Direction de la protection de la jeunesse
- Direction approvisionnement et logistique
- Direction des ressources financières
- Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- Aux responsables de ressources intermédiaires (RI) et de ressources de type familial (RTF) à qui le CCSMTL confie des usagers;
- Aux associations qui représentent les responsables des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF) à qui le CCSMTL confie des usagers.

La présente version du document a été adoptée par le :

- Conseil d'administration (CA)
- Comité de direction (CODIR)
- Comité de coordination des directions cliniques et universitaires (CCCU)
- Comité des directions administratives (CDA)
- Comité de gestion de la direction propriétaire

Date d'adoption de la présente version :

(correspond à la date d'entrée en vigueur)

2024-11-19

Date de révision de la présente version :

(variable : 1, 2 ou 3 ans)

2027-11-19

1. PRÉAMBULE

La gestion efficace des cas de punaises nécessite une action rapide et concertée. Cette approche diminuera les impacts négatifs sur la qualité de vie des personnes qui en sont affectées et sur le milieu dans lequel est confié cet usager. Ultiment, par des efforts communs, elle permettra un contrôle rapide de la situation limitant toute propagation.

Dans ce type de situation, la discrétion est de mise afin que les usagers ne soient pas ostracisés. La collaboration entre la ressource, l'usager porteur, ses proches et l'établissement est essentielle pour régler définitivement le problème. L'extermination complète peut prendre quelques semaines à quelques mois. Il est important d'agir rapidement, mais toujours en gardant à l'esprit que la ressource de type familial ou la ressource intermédiaire est le milieu de vie principal de l'usager et parfois (pour la RTF) du responsable de la ressource et sa famille. Les solutions concrètes doivent être adaptées et viser la santé globale de ces personnes qui doivent continuer de vivre de ce milieu.

La prévention demeure la meilleure façon d'éviter les infestations de punaises de lit. Par de simples actions, il est possible de réduire les risques de façon importante.

Le présent document est une nouvelle procédure.

2. OBJET

La présente procédure vise à préciser le partage des responsabilités pour l'ensemble des personnes impliquées lorsqu'il y a un doute ou une confirmation d'infestation de punaises de lit dans une ressource intermédiaire ou une ressource de type familial (RI-RTF).

3. CHAMPS D'APPLICATION

Ce document s'adresse aux gestionnaires et équipes concernées des directions suivantes :

- Direction des programmes DI-TSA-DP
- Direction du programme jeunesse
- Direction du programme SAPA
- Direction de la protection de la jeunesse

Elle est également destinée, pour information :

- à la Direction des ressources financières
- à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- à la Direction des programmes santé mentale et dépendance

Les milieux de vie concernés sont les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF).

4. OBJECTIF(S)

Le présent document a pour objectif(s) de :

- protéger et soutenir les usagers touchés;
- protéger et soutenir les employés devant travailler dans un environnement où il peut y avoir présence de punaises de lit;
- définir le rôle de chaque acteur dans la gestion de la situation;
- accompagner et de guider les ressources dans ses actions;
- gérer rapidement et efficacement la situation.

5. DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS

Dans la présente procédure, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou termes suivants se définissent comme suit :

Exterminateur : Spécialiste en gestion parasitaire détenant un permis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques mandaté par l'organisation possédant toutes les connaissances et les outils autorisés pour traiter les objets inanimés dans la gestion du cas.

Ressource : Dans le cadre de la présente procédure, le terme « ressource » désigne les représentants de la ressource, qu'il s'agisse du responsable de la RI ou de la RTF, de son remplaçant ou d'un employé de la ressource.

Porteur : Le terme « porteur » signifie que la personne est aux prises avec un problème d'infestation de punaises. Elle pourrait porter / transporter des punaises dans ses effets personnels sans même le savoir.

6. CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Le présent document prend appui sur :

- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), RLRQ, chapitre s-4.2.
- Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (LRR), RLRQ, chapitre r -24.0.2.
- Cadre de référence – les ressources intermédiaires et les ressources de type familial, MSSS, 2016.

7. ÉNONCÉ DE LA PROCÉDURE

7.1. Identification de l'insecte

Pour confirmer la présence de punaises de lit, l'insecte suspect doit être identifié par un exterminateur. Il est demandé à la ressource qui perçoit un insecte suspect de le capturer. Pour ce faire, il peut être pris en

photo (cliché rapproché et clair), déposé dans un contenant avec couvercle, dans un sac de plastique refermable ou entre deux bandes de ruban adhésif. L'insecte n'a pas à être vivant pour l'identification.

7.2. Contacter les personnes ressources

Lorsque la ressource constate la présence de punaise de lit, il avise l'intervenant qualité associé à sa ressource afin de convenir de la procédure à suivre. À l'extérieur des heures de travail, la ressource doit communiquer avec la personne de garde de la direction concernée.

7.3. Choix de traitement

Il est fortement recommandé à la ressource de soumissionner au moins 2 exterminateurs. Le choix de l'exterminateur est à la discrétion de la ressource, mais advenant une demande de remboursement du traitement à l'établissement, la présentation de deux soumissions sera nécessaire. De plus, il est recommandé de se référer au site de la santé publique : <https://ccsmtlpro.ca/drsp/drsp-sujets-de-z/drsp-punaises-de-lit> ainsi qu'aux conseils pratiques pour choisir un exterminateur : https://ccsmtlpro.ca/sites/mtlpro/files/media/document/DRSP_PunaisesLit_FicheExterminateur_FR.pdf

7.4. Procédure concernant les milieux de vie infestés

L'exterminateur fournit des recommandations pour la préparation de la ressource, au besoin. Ces recommandations doivent être suivies à la lettre par la ressource.

IMPORTANT : Nous vous invitons à vous référer aux recommandations émises par la ville de Montréal en consultant le dépliant Luttons contre les punaises de lit à l'adresse suivante : <https://ville.montreal.qc.ca/punaises/>

7.5. Étapes à suivre selon la situation

7.5.1. Scénario 1 : Des indices démontrent qu'un usager est porteur de punaises de lit dans la ressource

La ressource doit :

- Contacter l'intervenant qualité associé à sa ressource afin de convenir des actions à poser;
- Questionner ou inspecter visuellement l'usager à savoir si des indices dermatologiques indiquant la présence de punaises de lit sont observables : piqûres, démangeaisons, lésions caractéristiques d'une infestation de punaises de lit. Au besoin, se référer à un professionnel de la santé;
- Proposer à l'usager de se doucher en prenant soin de placer les vêtements qu'il porte dans un sac de plastique transparent. Il enfilera des vêtements propres par la suite;
- Passer les vêtements à la sècheuse au cycle le plus chaud pendant 30 minutes;
- Inspecter le milieu de vie dans son ensemble;
- Se référer à un exterminateur certifié afin d'identifier l'insecte;

- Aviser l'établissement dans les plus brefs délais des recommandations émises;
- Aviser le représentant légal de l'utilisateur.

IMPORTANT : Dans l'attente du passage de l'exterminateur, se référer au portail Santé et mieux-être du gouvernement du Québec. Nous vous invitons à le consulter à l'adresse suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/punaises-de-lit/>

7.5.2. Scénario 2 : Lorsque l'utilisateur visite un milieu aux prises avec un problème de punaises de lit

- Contacter l'intervenant qualité associé à sa ressource afin de convenir des actions à poser;
- Évaluer avec l'utilisateur, son représentant légal et l'intervenant usager, la possibilité d'annuler ou de reporter la rencontre à une date ultérieure ;
- Si la rencontre doit être maintenue, évaluer si elle peut avoir lieu dans un environnement exempt de punaise de lit;

Si la rencontre doit être maintenue;

Avant le départ de l'utilisateur :

- Demander à celui-ci de n'apporter que le nécessaire;
- Aviser l'utilisateur qu'il devra collaborer dès son retour pour le traitement de ses effets personnels incluant les vêtements qu'il portera.

Avant le retour de l'utilisateur dans la ressource :

- La ressource dépose des sacs de plastique transparents dans l'endroit prévu afin que l'utilisateur puisse se déshabiller à son retour.

Au retour de l'utilisateur :

- Accueillir l'utilisateur à l'entrée de la ressource et le diriger vers l'endroit prévu pour qu'il puisse changer ses vêtements;
- Vérifier si l'utilisateur présente des indices dermatologiques de la présence de punaise de lit;
- Demander à l'utilisateur de revêtir des vêtements propres;
- Placer les vêtements qu'il portait dans un sac de plastique idéalement translucide et s'assurer de bien refermer le sac;
- Retirer les vêtements du sac et les passer à la sècheuse au cycle le plus chaud pendant 30 minutes;
- Jeter le sac de plastique dans une poubelle extérieure;
- Répéter l'étape précédente avec les effets personnels de l'utilisateur;
- Demander ou aider l'utilisateur à traiter les articles placés dans les sacs.

7.5.3. Scénario 3 : Lorsqu'un usager reçoit un visiteur porteur de punaises de lit

- Contacter l'intervenant qualité associé à sa ressource afin de convenir des actions à poser;
- Évaluer avec l'utilisateur, son représentant légal et l'intervenant usager, la possibilité d'annuler ou de reporter la rencontre à une date ultérieure;
- Si la rencontre doit être maintenue, évaluer si elle peut avoir lieu dans un environnement extérieur à la ressource d'hébergement;
- Si la rencontre doit avoir lieu à la ressource d'hébergement et que les conditions météorologiques le permettent, effectuer la visite à l'extérieur;
- Si la rencontre doit se tenir à l'intérieur, demander que la rencontre se fasse dans la chambre de l'utilisateur et non dans les aires communes;
- Lorsque le visiteur aura quitté, la ressource inspecte la chambre de l'utilisateur pour y déceler toute trace de punaises de lit;
- Passer l'aspirateur sur toutes les surfaces et porter une attention particulière au parcours fait par le visiteur;
- Jeter le sac de l'aspirateur dans un sac poubelle;
- Sceller le sac poubelle et le déposer dans une poubelle extérieure;

7.5.4. Scénario 4 : Lorsqu'un usager porteur de punaises de lit doit sortir (ex. : pour aller à l'école, pour assister à un rendez-vous, pour aller travailler, etc.)

- Contacter l'intervenant qualité associé à sa ressource afin de convenir des actions à poser;
- Évaluer avec l'utilisateur, son représentant légal et l'intervenant usager, la possibilité d'annuler ou de reporter la rencontre à une date ultérieure ;
- Évaluer avec l'utilisateur, son représentant légal et l'intervenant usager la possibilité d'en informer le milieu;
- Faire revêtir des vêtements exempts de punaises de lit (placés dans des sacs transparents) à l'utilisateur ou passer les vêtements à la sècheuse au cycle le plus chaud pendant 30 minutes avant son départ;

7.6. Procédure concernant les visites des intervenants dans le milieu de vie infesté

IMPORTANT : Dans le cadre de vos fonctions, si vous devez vous déplacer dans un milieu de vie susceptible d'une infestation de punaise de lit ou que vous y suspectez la présence de punaises de lit, vous référer aux procédures « Gestion des punaises de lit » disponibles sur l'intranet :

[Directions administratives > Services techniques > Hygiène et salubrité > Gestion parasitaire > Punaises de lit](#)

7.7. Les coûts assumés par l'établissement

Les dépenses encourues par la ressource doivent préalablement être autorisées par l'établissement pour assurer son remboursement. Pour ce faire, les responsables des ressources doivent contacter l'intervenant qualité associé à sa ressource qui se référera à son gestionnaire.

8. RÉFÉRENCES

Ministère de la santé et des services sociaux (2015), Punaises de lit : Mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants des services à domicile, repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000251/>

Ministère de la santé et des services sociaux (2015), Punaises de lit: mesures de prévention et d'intervention en milieu scolaire ou en service de garde, repéré à : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000253>

Ministère de la santé et des services sociaux (2015), Punaises de lit: mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants lors d'une consultation ponctuelle d'un usager au CISSS ou au CIUSSS, en ambulatoire (cliniques externes, CLSC, services ambulatoires, patient ambulatoire à l'urgence), repéré à : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000252/>

Ministère de la santé et des services sociaux (2015), Punaises de lit: mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants lors de transfert, d'hospitalisation ou de séjour d'un usager dans un établissement de santé, repéré à : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000235/>

9. DOCUMENT ASSOCIÉ

Aucun document n'est associé à cette procédure.

10. MODIFICATION APPORTÉE DEPUIS LA DERNIÈRE VERSION

Ce document est une première version.

11. PROCESSUS D'ÉLABORATION

Auteure
Kasey O'Reilly, agente de planification, programmation et de recherche, Direction adjointe programme jeunesse - services dans la communauté et ressources
Révisure
Kasey O'Reilly, agente de planification, programmation et de recherche, Direction adjointe programme jeunesse - services dans la communauté et ressources
Personnes ou instances consultées
Membres du comité des répondants-cadres RI-RTF
Nadine Thiffault, directrice adjointe, services dans la communauté et ressources, Direction du programme jeunesse
Stéphanie Nolet, directrice adjointe du continuum des services de réadaptation en milieu de vie substitut, Direction des programmes DI-TSA-DP
Marie-Hélène Dufour, directrice adjointe SAD-RI par intérim, Direction du programme SAPA
Cathy Paquet, coordonnatrice, Direction de la protection de la jeunesse
Virginie Allard, directrice adjointe qualité, risques et éthique par intérim, Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
Membres du comité harmonisation
Chantal Coderre, chef de programme RI - secteur Jeanne-Mance, Direction du programme SAPA
Julie Bélair, chef en réadaptation RI-RTF, Direction des programmes en DI-TSA et DP
Isabel Lavallée, chef en réadaptation RI-RTF, Direction des programmes en DI-TSA et DP
Josée Lemieux, chef de service adoption, Direction de la protection de la jeunesse
Nathalie Pilibossian, coordonnatrice ressources et dossiers transversaux, Direction adjointe programme jeunesse - services dans la communauté et ressources
Dominique Allaire, conseillère cadre à la qualité des milieux de vie, Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'île-de-Montréal**

Québec 